

À une séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 25 juillet 2016 à 18 h 30**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : Madame Sophie Racette, conseillère et Madame Isabelle Marsolais, conseillère

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 287-2016

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

ADMINISTRATION

Résolution n° 288-2016

Inscription au colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a adhéré à une nouvelle association de gestionnaires;
ATTENDU QUE	le volet financier et la gestion des projets sont plus développés dans cette association;
ATTENDU QUE	l'association offre un rabais de 280 \$ sur l'inscription aux nouveaux membres qui désirent participer au colloque annuel;
ATTENDU QUE	le coût d'inscription au colloque est de 1 150 \$, moins un rabais de 280 \$ pour un total de 870 \$ par personne incluant hébergement, repas et formation;
ATTENDU QU'	il serait avantageux pour la Municipalité que la directrice générale et la technicienne en comptabilité participent au colloque, considérant les formations offertes ainsi que la formation du vendredi qui est donné par le MAMOT sur les finances municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'inscription de la directrice générale et de la technicienne en comptabilité au colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec pour un total de 870 \$ par personne.

Résolution n° 289-2016

Demande de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie - Marche contre le cancer

ATTENDU QUE	madame Annie Landry, de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie, s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance datée du 10 juin 2016, dans le but d'obtenir une autorisation écrite de la Municipalité de
-------------	--

Saint Jacques, dans le cadre de la Marche contre le cancer, le 17 septembre prochain;

ATTENDU QUE cette autorisation est requise par le ministère des Transports du Québec pour permettre aux marcheurs d'utiliser le parcours prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint Jacques autorise l'événement et que les accès aux installations sanitaires de la mairie seront disponibles pour les marcheurs.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 290-2016

Ministère des Transports du Québec - Demande d'amélioration au réseau

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés par le passé afin de reprofiler une partie de la rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE depuis la réalisation de ces travaux, la Municipalité de Saint-Jacques fait face, lorsqu'il pleut, à des problèmes de refoulement causés par la grandeur des bouches d'égout;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a déjà soulevé le problème au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU jusqu'à présent, aucun correctif n'a été apporté et que ce problème occasionne à la Municipalité le paiement d'heures supplémentaires pour le Service de la voirie;

ATTENDU QUE la Municipalité facturera au ministère des Transports du Québec toutes heures supplémentaires occasionnées par cette problématique de conception;

ATTENDU QUE des travaux de conception d'un virage giratoire seront sous peu en cours à cette intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au ministère des Transports du Québec d'apporter les correctifs nécessaires afin de corriger cette problématique, soit l'accumulation d'eau à cet endroit lors de forte pluie.

Résolution n° 291-2016

Demande de prix sur invitation - Volet ingénierie pour le projet de réfection de la rue Dupuis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à la réfection de la rue Dupuis;

ATTENDU QUE les coûts reliés aux honoraires professionnels pour le volet ingénierie sont inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU QU' un devis sera préparé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, procède à demande de prix sur invitation pour le volet ingénierie pour le projet de réfection de la rue Dupuis.

QUE les invitations soient acheminées et que les soumissions soient reçues au plus tard le 29 août 2016, à la mairie de Saint-Jacques et que l'ouverture soit prévue le même jour, au même endroit, à 11 h 01.

Résolution n° 292-2016

Nomination d'un comité de sélection - Volet ingénierie du projet de réfection de la rue Dupuis

ATTENDU QUE selon l'article 5.32 de la politique de gestion contractuelle, la Municipalité doit constituer un comité de sélection pour l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE le règlement numéro 262-2014 stipule que la directrice générale a le pouvoir de nommer le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, procède à la nomination du comité de sélection pour l'analyse des soumissions pour le volet ingénierie du projet de réfection de la rue Dupuis.

Résolution n° 293-2016

Mandat à Beaudoin Hurens – Réfection de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de réfection sur la rue Bro;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour les trottoirs, les bordures et le pavage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis pour les trottoirs, les bordures et le pavage dans le projet de réfection de la rue Bro.

URBANISME

Résolution n° 294-2016

Avis de motion

Règlement numéro 010-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la zone P4-6 pour implanter de nouvelles normes sur l'affichage et de permettre l'usage de services généraux reliés à l'automobile à l'intersection de la Route 341 et de la Route 158

AVIS DE MOTION est donné par madame Josyane Forest, qu'elle présente à cette rencontre, un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la zone P4-6 pour implanter de nouvelles normes sur l'affichage et de permettre l'usage de services généraux reliés à l'automobile à l'intersection de la Route 341 et de la Route 158.

Résolution n° 295-2016

Adoption du premier projet de Règlement numéro 010-2016 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la zone P4-6 pour implanter de nouvelles normes sur l'affichage et de permettre l'usage de services généraux reliés à l'automobile à l'intersection de la Route 341 et de la Route 158

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et

suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite modifier certaines exigences relativement aux usages permis dans la zone P4-6 ainsi que les normes d'affichage afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire;

ATTENDU QUE

la Municipalité a reçu une demande pour l'implantation d'un nouveau commerce avec un projet d'enseigne plus élevé que le règlement permet.

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 25 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone P4-6, incorporant les lots 3 025 299, 3 025 300, 3 025 301 et 3 025 282;
- Les lots suivants sont également intégrés à la zone P4-6 (3 025 271, 3 025 272, 3 025 077). Ces lots ont été fusionnés afin de créer le lot 5 891 392.

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 21 juillet 2016, lesquels sont joints au présent règlement à l'annexe « A »

ARTICLE 2

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain P4-6, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du Règlement de zonage 55-2001 est modifiée selon les dispositions suivantes :

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone P4-6 est modifiée de la façon suivante :

- En ajoutant un « • » vis-à-vis la ligne « c5. Services généraux reliés à l'automobile » dans la rubrique groupe et classe d'usage « Commerce », et ce, dans la quatrième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 60 » vis-à-vis la ligne « Occupation maximale du terrain (%) » dans la rubrique « Densité » et ce, dans la quatrième colonne;
- En ajoutant le chiffre « 1,8 » vis-à-vis la ligne « Coefficient d'occupation du sol (C.O.S) (max) » dans la rubrique « Densité » et ce, dans la quatrième colonne;
- En ajoutant le chiffre « (5) » dans les notes particulières dans la rubrique « Dispositions

spéciales » et ce, dans la deuxième, troisième et quatrième colonne;

- En ajoutant la phrase « (5) Les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral du chapitre 12 du règlement de zonage en vigueur s'appliquent, le cas échéant » dans la rubrique « Notes particulières »

Le tout, tel qu'apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'alinéa « h) » de l'article 13.5 « Enseignes prohibées » du chapitre 13 sur l'affichage du Règlement de zonage 55-2001 est modifié selon les dispositions suivantes :

- En ajoutant le point 4 « Les enseignes des commerces de la zone P4-6 ».

ARTICLE 4

L'article 13.7.10 du chapitre 13 sur l'affichage du Règlement de zonage 55-2001 est ajouté à la suite du troisième alinéa du paragraphe c) de l'article 13.7.9 « Harmonisation des enseignes » selon les dispositions suivantes :

13.7.10 Enseignes de type « High Rise » autorisées pour la zone P4-6

- a) Les enseignes « High Rise » sont spécifiquement permises dans cette zone.
- b) Une seule enseigne « High Rise » est autorisée par terrain
- c) La hauteur maximale de l'enseigne est de 19,81 mètres (65 pieds)
- d) La superficie maximale de ce type d'enseigne est de 35 mètres carrés (376 pieds carrés)
- e) La largeur maximale de l'enseigne est de 1,2 mètre (4 pieds)
- f) Les enseignes à cristaux liquides ou à affichage électronique, y compris les bandeaux déroulants électroniques, à messages variables ou non, sont spécifiquement permises sur l'enseigne « High Rise ».
- g) La superficie maximum de l'enseigne à cristaux liquides ou à affichage électronique est de 12 mètres carrés

ARTICLE 5

Le présent règlement portant le numéro 010-2016 entrera en vigueur suivant la Loi.

Résolution n° 296-2016

Mandat pour vérification des antécédents judiciaires

ATTENDU QU' il est primordial d'identifier les dangers potentiellement préjudiciables pour sa clientèle vulnérable, et ce, en effectuant la vérification des antécédents judiciaires;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de l'employé afin de procéder à ladite vérification;

ATTENDU QUE l'usage des renseignements transmis et des informations recueillies dans le cadre des vérifications est régi par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., C.A-2.1);

ATTENDU QU' advenant qu'un avis de non-recommandation soit émis suite aux vérifications effectuées, la Municipalité de Saint-Jacques sera dans l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent, pouvant aller, selon le cas, jusqu'au rejet de la candidature ou à la cessation du lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à la vérification des antécédents judiciaires pour les employés dont l'emploi postulé ou occupé nécessite des vérifications d'antécédents judiciaires.

Résolution n° 297-2016

Levée de l'ajournement

Il est proposé par madame Josyane Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le présent ajournement soit levé à 19 h 02.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire